

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Présents : 20  
Votants : 32

**Date de convocation :**  
19/06/2024

**Date de publication  
de la convocation :**  
19/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier

**Absent excusé :** M. CADOUOT Christian

**Absents excusés et représentés :** Mme VICTOR Catherine (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M.BASSOLEIL Hervé) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme GAUDRY Céline (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M.FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme DEFERT Josette) - M. STURM Yves (procuration à M. PAJOT Frédéric)

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Modification de la charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage adoptée par délibération municipale n° 063-12-2021 du 14 décembre 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 063-12-2021 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 portant présentation et adoption du plan d'actions relatif aux Valeurs de la République et à la Laïcité, et de la Charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage,

Vu la Charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage en vigueur,

Vu le projet de Charte modifiée ci-annexé,

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal du 14 décembre 2021 a approuvé le plan d'actions relatif aux Valeurs de la République et à la Laïcité, ainsi que la Charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage.

Afin de se préserver des désordres potentiels définis dans la Charte actuellement en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de la modifier en incluant une clause « caution ».

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Retard des futurs époux et/ou de leurs témoins générant plus de 15 minutes de retard à l'heure initialement arrêtée de la cérémonie : 200€.
- Jets de confettis ou autres (riz, pétales de fleurs, etc.) sur le parvis de l'hôtel de ville ou devant la salle Simone Veil, nécessitant une intervention de nettoyage : 500€.

La caution (un chèque de 500€ et un chèque de 200€) sera restituée dans son intégralité ultérieurement à la cérémonie ou, dans les cas susvisés dûment constatés, encaissée en tout ou partie.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

**-DÉCIDE** d'approuver la modification de la Charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage telle que présentée, en ajoutant une clause « caution » ;


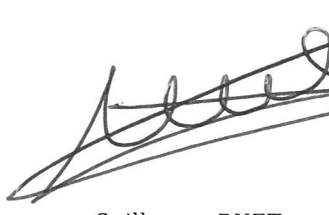
**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la Charte modifiée et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 25 juin 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE CHEVIGNY - SAINT-SAUVEUR' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. Below the figure, it says '1821' and '1821'.

Guillaume RUET



Romain VENTO